



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/941
8 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 74**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de la
signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-quatrième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trentième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/28, sans modification (TRANS/WP.29/926, par. 111).

Paragraphe 6.1.1, modifier comme suit:

"6.1.1 Nombre

Un ou deux du type homologué selon :

- Le Règlement No 113;
 - La classe A du Règlement No 112;
 - Le Règlement No 1;
 - Le Règlement No 57;
 - Le Règlement No 72;
 - Le Règlement No 76."
-